



Fédération Equestre Romande

(AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE VOLTIGE

janvier 2014

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de voltige.
- 1.2 Le titre de champion romand est attribué pour :
 - les catégories par équipe libre au galop (S, M, L, SJ, MJ, LJ confondues),
 - les pas-de-deux au galop,
 - la catégorie individuelle (toutes catégories confondues).
- 1.3 Si pour une catégorie libre au galop il n'y a pas plus d'une équipe participante, la catégorie sera annulée.
Pour être prises en considération, les catégories doivent comprendre au moins 2 partants.
- 1.4 Le titre sera attribué à 7 voltigeurs/voltigeuses (ci-après : voltigeur) ainsi qu'à leur longueur/longeuse (ci-après : longueur), ainsi qu'au voltigeur individuel et son longueur.
- 1.5 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les voltigeurs et longeurs, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le championnat est ouvert à tous les voltigeurs et longeurs de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1.
- 2.3 Les voltigeurs et longeurs qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV) dans la même discipline ou une autre catégorie " est exclue.
- 2.5 Les chevaux doivent être inscrits au registre de la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE).
- 2.6 Les entraîneurs sont seuls responsables de remplir les conditions de participation de leurs voltigeurs.

3 Qualifications / Restrictions

- 3.1 Les conditions de participation pour le cheval sont définies par le règlement de l'ASV.
- 3.2 Afin de pouvoir participer à la finale du championnat romand, un voltigeur/une équipe doit avoir participé à au moins un concours officiel suisse dans l'année courante.

Co-sponsors:



4 Disqualification, exclusion

- 4.1 Un concurrent qui ne respecte pas le présent règlement ou qui fait l'objet d'une sanction de la part de la FSSE pourra être exclu du championnat.

5 Classement final

- 5.1 Le classement final résulte de la moyenne d'imposés et de libre.
5.2 En cas d'égalité le voltigeur ou le groupe ayant obtenu la meilleure note dans les figures imposées est classé en tête.
5.3 Les classements finaux sont publiés sur le site Internet de la FER.

6 Prix

- 6.1
❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER
❖ Médailles: aux premiers, offerts par la FER
❖ Prix en nature: à tous les concurrents

7 Gestion

- 7.1 Le championnat romand de voltige est géré par la FER.

8 Litiges

- 8.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

9 Approbation du présent règlement

- 9.1 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FER le 23 janvier 2014.

Co-sponsors:

